

**Conseil de sécurité**Distr.  
GENERALES/19872  
9 mai 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

---

LETTRE DATEE DU 9 MAI 1988, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DU KOWEÏT AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, je voudrais réitérer les éclaircissements communiqués à tous par le Koweït à propos des allégations de la République islamique d'Iran. Le Koweït a réfuté ces allégations dans sa lettre publiée sous la cote S/19849 le 28 avril 1988.

Le Koweït a toujours dit qu'il n'était pas partie à la guerre destructrice actuellement menée entre deux Etats voisins, l'Iraq et l'Iran. Il a également confirmé qu'il n'autoriserait aucune partie non koweïtienne à établir une présence en territoire koweïtien (terres, eaux territoriales et espace aérien) ou à utiliser ce territoire. L'Iran a été officiellement informé à maintes reprises de cette position.

Comme tous les pays épris de paix, le Koweït s'est efforcé de trouver une solution juste, pacifique et honorable à cette guerre destructrice. Cette action admirable est l'un des fondements solides de notre politique. Toutefois, à notre grand regret, l'Iran a toujours délibérément proféré des allégations fausses et déraisonnables contre le Koweït. La communauté internationale tout entière a constaté, ces derniers temps en particulier, une escalade dans la formulation des menaces contenues dans les notes officielles que l'Iran adresse à l'Organisation des Nations Unies, menaces qui sont dirigées contre le Koweït d'une manière qui donne à penser qu'il existe des visées délibérées contre le Koweït et son intégrité territoriale.

Le Koweït considère ces notes avec une profonde préoccupation, notamment la dernière note de la délégation iranienne, telle qu'elle a été publiée sous la cote S/19865 le 5 mai 1988, qui contient une menace voilée contre la sécurité et la stabilité du Koweït. Ces graves menaces contreviennent directement au paragraphe 4 de l'Article 2 du Chapitre premier de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel "les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies".

Les menaces iraniennes, déclarées ou voilées, enfreignent et violent de façon flagrante la Charte, le droit international et les principes de bon voisinage.

Tout en faisant preuve de la plus grande retenue, le Koweït attire l'attention de la communauté mondiale sur la gravité des menaces que l'Iran risque de mettre à exécution, surtout depuis qu'il a envoyé un missile "Scud" sur le territoire du Koweït (le 20 avril 1988), ainsi qu'il vous a été notifié à l'époque.

La répétition constante de ces menaces aggrave sérieusement la tension dans la région, alors que le Koweït s'efforce de détendre la situation et de mettre fin à la guerre tragique qui oppose deux voisines, l'Iraq et l'Iran.

Vu les considérations exposées ci-dessus, nous vous prions, vous-même et les membres du Conseil de sécurité, en particulier les membres permanents - à qui est spécialement dévolue la responsabilité de maintenir la paix et la sécurité internationales -, de prendre des dispositions en vue de l'adoption d'une position claire et catégorique à l'encontre des menaces de l'Iran contre le Koweït.

Le Koweït se réserve le droit de prier le Conseil de sécurité de prendre, dans le contexte de la Charte des Nations Unies, toutes les mesures ou dispositions appropriées pour sauvegarder sa sécurité, sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent,

(Signé) Mohammad Abdullah ABULHASAN

-----